

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Essence sans plomb

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Essence sans plomb
Synonymes	Essence sans plomb 95 Essence sans plomb 98
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	E910-D02R-R003-TM4G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	moteur à essence
---	------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	Migrol AG Soodstrasse 51 8134 Adliswil +41 44 495 11 11
--	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Date de révision 20.03.2026

Version 5 (Version précédente: 4)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Mujourénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B, H340
Cancérogénicité, Catégorie 1B, H350
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2, H361fd
Danger par aspiration, Catégorie 1, H304
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Effets narcotiques, Catégorie 3, H336
Liquides inflammables, Catégorie 1, H224
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2, H411

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H224: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340: Peut induire des anomalies génétiques.
H350: Peut provoquer le cancer.
H361fd: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P310: EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331: NE PAS faire vomir.
P370+P378: En cas d'incendie : utiliser du dioxyde de carbone (CO₂), du sable ou un extincteur à poudre pour éteindre le feu.
P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Essence No.-CAS 86290-81-5, No.-CE 289-220-8, No REACH 01-2119471335-39

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Essence	> 99%	Skin Irrit. 2 H315 Muta. 1B H340 Carc. 1B H350 Repr. 2 H361 (fd) Asp. Tox. 1 H304 STOT SE 3 H336 Aquatic Chronic 2 H411 Flam. Liq. 1 H224	No.-CAS: 86290-81-5 No.-CE: 289-220-8 No REACH: 01-2119471335-39
tert-butyl methyl ether; MTBE; 2-methoxy-2-methylpropane	15% - 25%	Skin Irrit. 2 H315 Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 1634-04-4 No.-CE: 216-653-1 No.-Index: 603-181-00-X
Ethanol; Alcool éthylique	10% - 15%	Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 64-17-5 No.-CE: 200-578-6 No.-Index: 603-002-00-5

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin en cas de plaintes.

Contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, si possible. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.

Ingestion	Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Symptômes les plus importants: Toux. essoufflement Inhalation de vapeurs à fortes concentrations : Faiblesse. Vertiges. Mal de tête. nausée
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	Mousse. Brouillard d'eau Eau pulvérisée. Uniquement pour les incendies de faible ampleur: poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. La distance de retour de flamme peut être considérable. Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être dégagées: Oxydes d'azote (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), sulfure d'hydrogène (H₂S).

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants	Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas respirer les fumées, les vapeurs. Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains et les parties du corps exposées avant de manger, boire ou fumer et après le travail. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Classe de stockage 3.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Essence (CAS 86290-81-5)

Répertorié comme essence pour moteurs 35-200

Valeur VME 300 ppm
1100 mg/m³

oxyde de tert-butyle et de méthyle (CAS 1634-04-4)

Valeur VME 50 ppm
180 mg/m³

Valeur VLE sur une courte durée 75 ppm
270 mg/m³

Notations SS_C

Ethanol; Alcool éthylique (CAS 64-17-5)

Valeur VME 500 ppm
960 mg/m³

Valeur VLE sur une courte durée 1000 ppm
1920 mg/m³

Notations SS_C, C1[#]_A, R1_A

SS_C = Aucun risque pour le fœtus si l'on respecte les Valeur VME

C1[#]_A = Substance cancérigène reconnue avec un seuil

R1_A = Substance connue pour être toxique pour la reproduction

PNEC/DNEL

oxyde de tert-butyle et de méthyle (CAS 1634-04-4)

Derived No Effect Levels (DNELs) Consommateur

Oral, effets systémiques, chronique: 7.1 mg/kg bw/Jour
Par inhalation, effets systémiques, chronique: 53.6 mg/m³
Par inhalation, effets locaux, aiguë: 214 mg/m³
Cutané, effets systémiques, chronique: 3570 mg/kg bw/Jour

Travailleur

Par inhalation, effets systémiques, chronique: 178.5 mg/m³
Par inhalation, effets locaux, aiguë : 357 mg/m³
Cutané, effets systémiques, chronique: 5100 mg/kg bw/Jour

Predicted No Effect Concentrations (PNECs)

Eau douce: 5.1 mg/L
Eau de mer: 0.26 mg/L
Sédiment (Eau douce): 23 mg/kg
Sédiment (Eau de mer) 1.17 mg/kg
Traitement des eaux usées: 71 mg/L
Sol: 1.56 mg/kg

Ethanol; Alcool éthylique (CAS 64-17-5)

Predicted No Effect Concentrations (PNECs)	Sédiment (Eau douce): 3.6 mg/kg
	Sédiment (Eau de mer): 2.9 mg/kg
	Sol: 0.63 mg/kg so
	Eau douce: 0.96 mg/L
	Eau de mer: 0.79 mg/L
	Traitement des eaux usées: 580 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Ventilation efficace dans toutes les zones de traitement. N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air anti-déflagrante.

Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). type de filtre A/P
<i>Protection des mains</i>	Gants de protection conformes à EN 374. Matériau de gant approprié : Gants en Nitrile. Temps de percée: > 240 min.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
<i>Risques thermiques</i>	Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	incolore à jaunâtre Vert.
Odeur	Type hydrocarbure.
Point de fusion/ point de congélation:	-108.6 °C
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	30 - 220 °C
Inflammabilité:	non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	1.4 - 13.5 Vol-%
Point d'éclair:	< -40 °C
Température d'auto-inflammation:	> 280 °C

Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	Non applicable.
Viscosité cinématique:	<1 mm ² /s (37.8 °C)
Solubilité:	Non déterminé.
Coefficient de parjour n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	30 - 110 kPa (37.8 °C)
Densité et/ou densité relative:	0.7 - 0.8 g/cm ³ (15 °C)
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique Pas d'information disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	La chaleur, un choc ou le contact avec un autre produit peut provoquer un incendie ou une décomposition explosive.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Réactions possibles avec des agents oxydants puissants.
10.4. Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
10.5. Matières incompatibles	Des oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Données toxicologiques relatives aux composants:

Essence (CAS 86290-81-5)

Cutané LD50 Rabbit > 5 mL/kg (EPA_HP)

Inhalation LC50 Rat > 5.2 mg/L 4 h(IUCLID)

Oral LD50 Rat = 92 g/kg (NLM_CIP)

oxyde de tert-butyle et de méthyle(CAS 1634-04-4)

Cutané LD50 Rabbit = 10000 mg/kg (JAPAN_GHS)

Inhalation LC50 Rat = 85 mg/L 4 h(EU_RAR)

Oral LD50 Rat = 2963 mg/kg (JAPAN_GHS)

Ethanol; Alcool éthylique (CAS 64-17-5)

Inhalation LC50 Rat = 116.9 mg/L 4 h(ECHA_API)

Inhalation LC50 Rat = 133.8 mg/L 4 h(ECHA_API)

Corrosion/irritation cutanée	Oral LD50 Rat = 7060 mg/kg (NLM_CIP) Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Peut provoquer le cancer.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Peut induire des anomalies génétiques.
Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
	<u>Données toxicologiques relatives aux composants:</u>	
Essence(CAS 86290-81-5)		
Toxicité aiguë - Algues	EC50 72 h	Pseudokirchneriella subcapitata 56 mg/L (IUCLID)
oxyde de tert-butyle et de méthyle(CAS 1634-04-4)		
Toxicité aiguë - Algues	EC50 72 h	Desmodesmus subspicatus >800 mg/L (IUCLID)
	EC50 96 h	Pseudokirchneriella subcapitata 184 mg/L (IUCLID)
Toxicité aiguë - Poissons	LC50 96 h	Pimephales promelas 672 mg/L [flow-through] (EPA)
	LC50 96 h	Pimephales promelas 929 mg/L [static] (IUCLID)
	LC50 96 h	Brachydanio rerio >100 mg/L [semi-static] (IUCLID)
	LC50 96 h	Oncorhynchus mykiss 887 mg/L [flow-through] (IUCLID)
Toxicité aiguë - Puce d'eau	EC50 48 h	Daphnia magna 542 mg/L (IUCLID)

Ethanol; Alcool éthylique (CAS 64-17-5)

Toxicité aiguë – ver de terre	LC50 48 h Eisenia foetida 0.1 - 1 mg/cm ² [filter paper] (IUCLID)
Toxicité aiguë - Poissons	LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 12.0 - 16.0 mL/L [static] (EPA) LC50 96 h Pimephales promelas >100 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Pimephales promelas 13400 - 15100 mg/L [flow-through] (EPA)
Toxicité aiguë - puce d'eau	LC50 48 h Daphnia magna 9268 - 14221 mg/L (IUCLID) EC50 48 h Daphnia magna 2 mg/L [Static] (EPA)
12.2. Persistance et dégradabilité	<u>Éthanol (CAS : 64-17-5)</u> Biodégradabilité = 69 % après 5 jours. <u>Éther tert-butylque de méthyle (n° CAS 1634-04-4)</u> Biodégradabilité = 0 % après 28 jours.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	<u>Éther tert-butylque de méthyle (n° CAS 1634-04-4)</u> Coefficient de bioconcentration (BCF): 1,5 Log POW = 1,06 <u>Éthanol (CAS : 64-17-5)</u> Log POW = -0,77
12.4. Mobilité dans le sol	Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. S'évapore de la surface de l'eau ou du sol en une journée.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas de données disponibles
12.7. Autres effets néfastes	Les pellicules se formant à la surface de l'eau peuvent affecter le transfert d'oxygène et nuire aux organismes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ordonnance sur les mouvements de déchets, OMoD (RS 814.610)

Résidus de produit / produit non utilisé Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Mettre les excédents et les solutions non recyclables à la disposition d'une compagnie d'élimination de déchets connue.
Code déchet pour produit durci: 13 07 02 .

Emballages contaminés Vider les restes du contenu. Même après usage, ne pas ouvrir avec force ni brûler. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1203
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Oui. Dangereux pour l'environnement: Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID



UN 1203.
Nom d'expédition des Nations unies: ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES.
Classe 3.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes ADR/RID 3+ENV.
Dangereux pour l'environnement: Oui
Code de classement F1.
Numéro d'identification du danger 33.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E2.
Catégorie de transport 2.
Code de restriction en tunnels (D/E).

IMDG



UN 1203.
Nom d'expédition des Nations unies: PETROL.
Classe 3.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes IMDG 3+ENV.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E2.
No EMS F-E, S-E.
Polluant marin: Oui.

IATA

UN 1203.
Nom d'expédition des Nations unies: Gasoline (Petrol).
Classe 3.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes IATA 3+ENV.
Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353 (5 L).
Instruction d'emballage (LQ): Y341 (1 L).
Instructions de conditionnement (avion cargo): 364 (60 L).

Navigation fluviale ADN

UN 1203.
Nom d'expédition des Nations unies: ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES.
Classe 3.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes ADN 3+ENV.
Code de classement F1.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E2.

Autres Informations

Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52):

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposées à ce produit que si elles ont été déterminées sur la base d'une évaluation des risques en vertu de l'art. 3 OLT 1 (RS 822.111) qu'il n'y a pas de charge de santé spécifique pour la mère et l'enfant ou que cela peut être exclu par des mesures de protection appropriées.

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115):

Les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.

Informations réglementaires

Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11)
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81)
Annexe 1.12, 2.1 und 2.2 (No. CAS. 86290-81-5)
Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012)
seuil de quantité : 200'000kg
Valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail Suva no. 1903
Ordonnance sur les déchets, OLED (RS 814.600)
Ordonnance sur les mouvements de déchets, OMoD (RS 814.610)
Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)
Directive AEAI 26-15 de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
Guide pratique "Entreposage des matières dangereuses"
Classe de stockage 3.
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 3.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour toutes les substances composant ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1 bis 12 und 15.

Signification des abréviations et acronymes utilisés

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route
CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances, règlement (CE) n° 1272/2008
IATA: Association du transport aérien international
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG: Marchandises dangereuses pour le transport maritime international
LC50: Concentration létale pour 50 % d'une population test
LD50: Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne)
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
PBT: Substance persistant, bio-accumulable et toxique
RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB: Très persistant et très bioaccumulable

Les principales références bibliographiques et sources de données	Fiches de données de sécurité des fabricants/fournisseurs Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: Gestis.
Procédure de classification	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 .
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	<p>H224: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.</p> <p>H225: Liquide et vapeurs très inflammables.</p> <p>H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H315: Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p>H340: Peut induire des anomalies génétiques.</p> <p>H350: Peut provoquer le cancer.</p> <p>H361fd: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.</p> <p>H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Conseils relatifs à la formation	Les conseils de formation doivent être basés sur cette fiche de données de sécurité.
Mode d'emploi	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.